



CONSEIL MUNICIPAL 27 février 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Barbara KURTZMANN – François MOREL – Guy RENOUD – Bettina TROUDE

Absent-e-s excusé-e-s : Mme et MM. Patrick JEHL – Fabien MULIN – Stéphane SAUCE – Esther VOUILLOT

Pouvoirs : M. Patrick JEHL donne pouvoir à Mme Barbara KURTZMANN
M. Fabien MULIN donne pouvoir à M. Philippe BRECHENMACHER
M. Stéphane SAUCE donne pouvoir à M. Vincent FIÉTIER
Mme Esther VOUILLOT donne pouvoir à Mme Aline GUY-CHAUVILLE

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Stéphane HAEHNEL a été nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024

M. Vincent FIÉTIER débute la séance par un mot pour Mme Colette ALFRED qui nous a quittés récemment. Elle a été membre du CCAS pendant de nombreuses années et dévouée pour beaucoup de personnes.

M. Vincent FIETIER souhaite également la bienvenue à M. François MOREL au sein du Conseil municipal à la suite de la démission de M. Frédéric SALVI. Mme Martine FUSÉ, qui était la suivante sur la liste, n'a pas souhaité rejoindre le Conseil.

M. François MOREL précise qu'il est content d'être là.

INFORMATIONS

M. Vincent FIETIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

Mme Bettina TROUDE remarque qu'il y a moins de dossiers concernant les panneaux solaires.

M. Vincent FIETIER confirme.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Actualisation de la composition des commissions municipales

La délibération n°16-20 a créé quatre commissions municipales auxquelles est venue s'ajouter une commission spéciale, créée par la délibération n°48-20.

Le 28 octobre 2021, la délibération n° 46-21 a actualisé une première fois la composition de ces commissions en raison du remplacement de Mme Nathalie LANTENOIS par M. Fabien MULIN au sein du Conseil municipal.

A la suite de la démission de M. Frédéric SALVI et de son remplacement par M. François MOREL, la composition de ces commissions doit évoluer.

Pour rappel, les commissions sont présidées par le Maire. Leur composition doit représenter proportionnellement les 2 listes formant le Conseil municipal, soit 4 élu-e-s de la majorité pour 1 élu-e de la minorité. Toutes les listes doivent être représentées dans chacune des commissions sauf sur renoncement formulé expressément par l'une d'elle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner les conseiller-e-s municipaux-ales dans les commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES

Président	Vincent Fiétier
Liste « Une gestion maîtrisée pour un village protégé »	David Bourdier
	Philippe Brechenmacher
	Sylvie Cattet
	Annette Girardclos
	Aline Guy-Chauville

	Stéphane Haehnel
	François Morel
	Guy Renoud
Liste « Bien vivre à Nancray »	Patrick Jehl
	Barbara Kurtzmann
	La liste renonce à y être représentée par une 3 ^{ème} personne

COMMISSION MONDE ÉDUCATIF, CITOYENNETÉ, VIVRE ENSEMBLE

Président	Vincent Fiétier
Membres Liste « Une gestion maitrisée pour un village protégé »	Sylvie Cattet
	Annette Girardclos
	Aline Guy-Chauville
	Stéphane Haehnel
	François Morel
	Esther Vouillot
Liste « Bien vivre à Nancray »	Stéphane Sauce
	La liste renonce à y être représentée par une 2 ^{ème} personne

COMMISSION GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Président	Vincent Fiétier
Membres Liste « Une gestion maitrisée pour un village protégé »	David Bourdier
	Philippe Brechenmacher
	Sylvie Cattet
	Annette Girardclos
	Stéphane Haehnel
	Fabien Mulin
	Guy Renoud
	Bettina Troude
	Esther Vouillot
Liste « Bien vivre à Nancray »	Patrick Jehl
	Stéphane Sauce
	La liste renonce à y être représentée par une 3 ^{ème} personne

COMMISSION URBANISME

Président	Vincent Fiétier
Membres Liste « Une gestion maitrisée pour un village protégé »	David Bourdier
	Philippe Brechenmacher
	Aline Guy-Chauville
	Stéphane Haehnel
	Fabien Mulin
	Guy Renoud
	Bettina Troude
Liste « Bien vivre à Nancray »	Barbara Kurtzmann
	La liste renonce à y être représentée par une 2ème personne

COMMISSION « PROJET STRATÉGIQUE »

Président	Vincent Fiétier
Liste « Une gestion maitrisée pour un village protégé »	David Bourdier
	Philippe Brechenmacher
	Sylvie Cattet
	Annette Girardclos
	Aline Guy-Chauville
	Stéphane Haehnel
	François Morel
	Fabien Mulin
	Guy Renoud
	Bettina Troude
	Esther Vouillot
Liste « Bien vivre à Nancray »	Stéphane Sauce
	Barbara Kurtzmann
	Patrick Jehl

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Actualisation de la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

La délibération n°17-20 a désigné les 6 élu-e-s comme représentant-e-s du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., qui compte 13 membres au total.

Le 28 octobre 2021, la délibération n° 47-21 a actualisé une première fois la composition de ce conseil d'administration en raison du décès de Mme Nathalie LANTENOIS. Mme Barbara KURTZMANN a été désignée membre de cette instance.

La démission de M. Frédéric SALVI et son remplacement par M. François MOREL implique l'évolution de la composition de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner M. François MOREL comme membre du Conseil d'administration du CCAS, composé désormais de :

Président	Vincent Fiétier
Liste « Une gestion maîtrisée pour un village protégé »	Philippe Brechenmacher
	Aline Guy-Chauville
	François Morel
	Esther Vouillot
Liste « Bien vivre à Nancray »	Barbara Kurtzmann
	Stéphane Sauce

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Annette GIRARDCLOS se demande si on ne doit pas se prononcer sur la composition du groupe de travail « Forêt » car M. Frédéric SALVI en faisait partie.

M. Vincent FIÉTIER indique que le groupe « Forêt » est rattaché à la commission « Gestion du domaine public et de l'environnement naturel »

Unanimité.

OBJET : Offre de concours du Club de Football Premier Plateau pour la régénération de la pelouse du terrain de football

Le 27 février 2024, la Commune a reçu une offre de concours du club de football Premier Plateau à hauteur de 1 982,50 € en vue de réaliser des travaux de régénération de la pelouse du terrain de football. Ce montant est équivalent au montant de l'opération hors taxes.

Le versement du fonds de concours sera réalisé par le club lors de l'appel de fonds de la Commune après réception de la facture.

La proposition du club répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours du Club de Football Premier Plateau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

M. Stéphane SAUCE, intéressé, ne participe pas au vote.

Unanimité (14 voix)

OBJET : Éclairage du stade de football – Demande de subventions

Actuellement, le stade de football de Nancray est illuminé par un éclairage halogène, fortement consommateur d'électricité. En outre, un mât dysfonctionne depuis plusieurs mois, ce qui a empêché la tenue des matchs nocturnes durant la saison 2023-2024.

Ce problème doit être réglé. De plus, il paraît important de changer l'installation actuelle par un éclairage en LED, plus économe en énergie.

Le projet a été soumis à la commission régionale des terrains et installations sportives (CRTIS) de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de la FFF. Celle-ci a émis un avis favorable le 30 novembre 2023.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

Nature des travaux	Coût HT	Coût TTC
Electricité	34 652,04 €	41 582,45 €
TOTAL	33 267,74 €	39 921,28 €

Ce projet est éligible au volet B du contrat P@C 2022-2028 du Département à hauteur de 30 % de l'enveloppe globale sur les dépenses hors taxes.

De plus, il est possible d'obtenir une subvention de 20 % du coût hors taxes au fonds d'aide au football amateur de la FFF.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Département (C@P – volet B)	10 395.61 €	30 %
FFF	6 930.41 €	20 %
Commune (fonds propres)	17 326.02 €	50 %
TOTAL	34 652.04 €	100 %

Ce projet a été présenté à la commission « gestion du domaine public » du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- Décide de remplacer l'éclairage actuel du terrain de football par un système LED
- Demande une subvention de 10 395.61 € au Département du Doubs au titre du volet B « soutien aux projets locaux »

- Demande une aide de 6 930.41 à la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Stéphane SAUCE, intéressé, ne participe pas au vote.

Mme Barbara KURTZMANN remarque qu'il y a des disparités entre les associations du village : le club de tennis, par exemple, s'autofinance tandis que le club de foot demande une participation plus importante de la Commune.

M. Vincent FIÉTIER confirme et précise que c'est pour cette raison que la partie régénération de la pelouse doit être financée par l'association, de la même manière que le TLN a participé énormément au financement de ses infrastructures. Il estime que cela interroge et, si de nouveaux investissements sont à prévoir au tennis, la Commune devra s'en souvenir pour soutenir plus fortement l'association la prochaine fois.

Mme Barbara KURTZMANN ajoute que cette délibération peut en effet interpellé certaines associations comme le club de tennis.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que ce sont aussi des problèmes de fédération et des axes prioritaires par celles-ci car le club de tennis est soutenu par sa fédération.

M. Vincent FIÉTIER indique qu'une question va se présenter pour le club de tennis sous la forme d'un assainissement non collectif concernant des toilettes. La Commune devra s'interroger sur le fait de financer cet investissement afin d'éviter tout problème d'équité. Il précise également qu'il faut aller vite au sujet du dossier foot car la FFF est prête à participer tout de suite au financement. Le risque étant que cette fédération se détourne du sujet si la Commune prend trop de temps à décider. Pour cette raison, la Commune doit avancer à marche forcée.

M. Guy RENOUD demande si le fait de passer en LED représente une réelle économie.

M. Vincent FIÉTIER confirme sans pour autant pouvoir le chiffrer. Il rappelle que c'est la Commune qui paie les consommations d'électricité pour le tennis et pour le foot. Il y a donc un avantage financier à cet investissement.

M. Philippe BRECHENMACHER rappelle que le coût d'une ampoule actuelle est de 500 € sans la main d'œuvre. Le remplacement d'une de ces ampoules coûte à ce jour 1 200 €. Les stocks ne sont pas assurés et elles perdent 40% de leur puissance en 1 an.

Mme Bettina TROUDE demande si ce ne sera pas le cas avec les LED.

M. Vincent FIÉTIER précise que les LED sont plus fiables et conservent leur intensité plus longtemps.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que, d'après GBM, le retour sur investissement devrait se faire en 4 à 5 ans.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE tient à préciser l'importance de l'aboutissement de ce projet, ce sujet est sur la table depuis le début du mandat.

Unanimité (14 voix)

OBJET : Confort d'été du bâtiment scolaire – Modifie la délibération n° 25-23

Le bâtiment scolaire a été conçu avec de nombreuses fenêtres orientées au sud. Ce choix engendre des inconvénients lors des fortes chaleurs estivales, lesquelles deviennent de plus en plus fréquentes, intenses et longues avec le changement climatique.

❖ Travaux en 2023

Lors de la séance du 2 juin 2023, le Conseil municipal a adopté la délibération n° 25-23 autorisant des travaux à l'école afin de lutter contre les fortes chaleurs.

C'est pourquoi la Commune avait prévu des travaux à l'été 2023, qui constituaient à :

- Motoriser des fenêtres situées en hauteur dans les salles de classe afin de pouvoir les aérer, en particulier la nuit (salles de classe du 1^{er} étage, exposées au sud, seules pièces à être équipées de ce type de fenêtre).
→ Ces travaux ont été réalisés. Ils ont permis une aération plus simple et plus efficace dans ces salles.
- Poser des films solaires sur les fenêtres de ces salles, permettant de filtrer les rayons ultra-violets et d'amoindrir les effets du soleil sur les vitres.
→ Un essai été réalisé dans une salle de classe, la plus chaude du 1^{er} étage. Les relevés de température ont prouvé que ce dispositif n'était pas concluant pour ce bâtiment et que la pièce était considérablement assombrie.
Les autres classes n'ont donc pas été équipées de films solaires.

Au final, ces travaux ont coûté 23 467,95 € HT.

La demande de DETR est maintenue sur cette opération, mais les montants doivent être actualisés comme suit :

Sources	Montants prévisionnels	Taux
Etat (DETR)	7 040,38 €	30 %
Commune (fonds propres)	16 427,57 €	70 %
Total HT	23 467,95 €	100 %

❖ Travaux en 2024

Par ailleurs, le bâtiment scolaire est un site pilote pour réduire les consommations d'énergie. Dans ce cadre, la Commune est accompagnée par le service Conseil en Energie Partagé (CEP)

de GBM et un designer énergétique. Ces professionnels apportent leur réflexion sur le confort d'été également.

Après ces réflexions, il est préconisé de favoriser une ventilation naturelle de l'ensemble du bâtiment la nuit. Pour ce faire, il faudrait :

- Motoriser l'ouverture des fenêtres du couloir et des fenêtres des autres salles du 1^{er} étage (toutes inaccessibles car situées au niveau du toit).
- Installer des protections contre la pluie et les intrusions contre ces fenêtres et contre les portes fenêtres des salles du rez-de-chaussée afin de pouvoir aérer en toute sécurité

Le coût de ces travaux est estimé à 21 320,76 € HT :

Nature des travaux	Coût HT	Coût TTC
Motorisation des ouvertures	6 415,76 €	7 698,91 €
Protections	13 760,00 €	16 512,00 €
Electricité	1 145,00 €	1 374,00 €
TOTAL	21 320,76 €	25 584,91 €

Il convient donc de modifier notre demande de subvention auprès de l'Etat, initialement chiffrée dans la délibération n°25-23. De plus, ce type de travaux est éligible au fonds climat créé par GBM.

Le plan de financement pour cette 2^{ème} partie serait donc le suivant :

Sources	Montants prévisionnels	Taux
Etat (DETR)	6 396.23 €	30 %
GBM	10 127.36 €	47.5 %
Commune (fonds propres)	4 797.17 €	22.5 %
TOTAL	21 320.76 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/04/2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2024

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte que les travaux décrits dans la délibération n°25-23 sont partiellement annulés
- De réduire la première demande de DETR prévue dans la délibération n°25-23 à 7 040,38 €
- D'approuver la réalisation du projet des travaux prévus en 2024 estimés à 21 320,76 € HT
- D'approuver le plan de financement exposé ci-dessus

- De déposer une demande complémentaire de subvention auprès de l'Etat de 6 396,23 € au titre de la DETR
- De déposer une demande de subvention auprès de Grand Besançon Métropole de 10 127,36 € au titre du Fonds Climat
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN demande en quoi consiste le dispositif anti-intrusion.

M. Vincent FIÉTIER précise qu'un cadre fixe de tôle déployée sera posé derrière les portes concernées pour empêcher les animaux d'entrer. Ces portes ne seront plus utilisées pour le passage des enfants, ce qui ne pose pas de problème sachant qu'une 2^{ème} porte se trouve à côté. Le passage de l'air sera ainsi facilité et assurera la ventilation du bâtiment.

M. David BOURDIER demande si un dispositif automatique de fermeture existe en cas de mauvais temps.

M. Vincent FIÉTIER indique que ce dispositif doit être piloté par les personnes. Il ne faudra donc pas ouvrir si du mauvais temps est annoncé. L'humain doit rester au cœur du dispositif. L'automatisation avait été évoquée ce qui induit *de facto* un risque de panne supplémentaire et un surcoût non négligeable. Il souligne que GBM subventionne fortement ce dispositif.

Mme Barbara KURTZMANN demande si le financement de GBM est lié au fait que nous soyons un site pilote.

M. Vincent FIÉTIER répond que ce n'est pas la raison du financement de GBM. C'est notre situation financière qui nous permet d'avoir plus d'aides de GBM. Nous sommes aidés à hauteur de 47,5% alors que l'aide est normalement à hauteur de 25%. Il précise que le dispositif est adaptable dans le futur si nécessaire.

M. Vincent FIÉTIER tient également à informer que beaucoup de projets sont en cours, avec une demande de DETR pour chacun. Le risque de ne pas avoir 30% de DETR partout existe. Il y aura sûrement un reste à charge un peu plus important sur certaines opérations. Il s'agira donc de les prioriser. Il indique également que sur cette opération, GBM est le plus gros financeur, sachant que nous avons un volant de 60.000 € d'aides sur 3 ans pour l'ensemble des projets. Il faudra que GBM nous réponde assez rapidement afin de pouvoir mettre en place le dispositif et le tester dès cet été.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande si les travaux peuvent se faire en site occupé.

M. Vincent FIÉTIER répond par l'affirmative. Cela se fera à l'extérieur, le mercredi... Mais le planning dépendra également de la charge de travail de l'entreprise locale qui fabriquera ces protections lorsque le principal financeur qu'est GBM aura donné son accord.

Unanimité

OBJET : Installation de deux aires de jeux – Demande de subventions

A l'heure actuelle, il n'y aucune aire de jeux dans le village, qui compte pourtant de nombreux enfants. Ce type d'installation favorise les jeux en plein air, la motricité des enfants et la sociabilité des habitants.

Aussi, il est proposé d'installer des jeux à destination des enfants à deux endroits :

- Dans l'enceinte de la mairie, vers la salle de la Louvière : zone sans véhicule, à proximité de l'école, de la micro-crèche et des terrains de boules. Les installations sont prévues pour les enfants de 2 à 12 ans, elles comportent un jeu inclusif.
- A côté de la fontaine située entre le 15 et le 17 Grande Rue : zone agréable sans véhicule et avec un banc. Les installations prévues sont pour les enfants de 2 à 7 ans.

Le projet est estimé à 29 011 € HT.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

Nature des travaux	Coûts HT	Coûts TTC
Jeux	23 050 €	27 660,00 €
Terrassement	4 381 €	5 257, 20 €
Plaquettes	1 580 €	1 896, 00 €
TOTAL	29 011 €	34 813, 20€

Ce type de projet est éligible à plusieurs aides. Le plan de financement serait le suivant :

Département (C@P – volet B)	8 703,30 €	30 %
Etat (DETR)	8 703,30 €	30 %
CAF	4 500,00 €	15,5 %
Commune (fonds propres)	7 104,40 €	24,5 %
TOTAL	29 011 €	100 %

Ce projet a été présenté à la commission « gestion du domaine public » du 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'installer deux aires de jeux dans le village
- De demander une subvention de 8 703, 30 € au Département du Doubs au titre du volet B « soutien aux projets locaux »
- De demander une subvention de 8 703,30 € à l'Etat au titre de la DETR
- De demander une subvention forfaitaire de 4 500 € à la Caisse d'Allocations Familiales
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- De préciser que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. David BOURDIER détaille le contenu des 2 aires de jeux. Celle située à proximité de la mairie sera constituée d'une structure comprenant 3 tours, un toboggan, des passages en pont entre les tours et un mur d'escalade avec un accueil au sommet dont la capacité d'accueil va

jusqu'à 20 enfants simultanément, ainsi que de 4 jeux sur ressorts. Celle situé à proximité de la Grande Rue sera constituée de 2 jeux ressorts.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE se félicite du fait d'avoir également intégré une aire de jeu dans l'espace situé à proximité de la Grande Rue.

Mme Annette GIRARDCLOS précise que l'idée des 2 jeux ressorts sur l'espace à proximité de la Grande Rue émane du Conseil Municipal des Enfants.

M. Vincent FIÉTIER expose le financement et précise que le reste à charge pour la Commune reste raisonnable pour répondre à un vrai besoin pour les familles.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute que c'est une belle opération qui répond à une demande exprimée depuis des années et sans que cela représente un coût exorbitant.

Unanimité

OBJET : Achat de la parcelle forestière cadastrée D 118

Le 25 janvier 2024, la Commune a reçu un courrier l'informant du projet de vente d'une parcelle forestière entre deux particuliers pour laquelle elle pouvait exercer son droit de préemption :

- D 118 – lieu-dit « A Faule » - 20.85 ares – 1 200 €

Après consultation du garde-forestier, il s'avère que cette parcelle est bien située. Au bord du ruisseau Le Vaizot, son emplacement est intéressant pour la gestion du ruisseau et de la biodiversité. Toujours selon l'ONF, le prix paraît adapté aux caractéristiques de cette parcelle.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter la parcelle suivante :
 - o D 118, d'une superficie de 20.85 ares, pour un montant de 1 200 €
- Précise que les frais résultant de cette opération (notaire) sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relevant de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER précise que la parcelle est située sur les Landes, pas très loin d'une parcelle donnée par la famille LANGUEBIEN. Cette parcelle présente un intérêt certain car elle permet de faire la jonction entre le ruisseau et les avoirs forestiers de la commune dans le secteur, ce qui constitue un véritable enjeu futur. Une proposition d'achat a été faite à un autre propriétaire qui l'a déclinée. La Commune a intérêt à posséder un maximum d'espaces jouxtant le cours d'eau. Cela facilitera un projet du Syndicat du Marais, qui aimerait recréer des méandres permettant de retrouver le lit initial et ainsi ralentir le courant.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise que l'intérêt majeur n'est pas l'achat de la parcelle forestière, mais ce que cela permettra de faire par la suite.

M. Vincent FIÉTIER confirme ces propos.

Unanimité

OBJET : Dénomination d'un chemin rural

Le territoire communal compte plusieurs chemins ruraux, qu'il est préférable de dénommer pour des facilités pratiques. La délibération n° 41-18 du Conseil municipal du 20 septembre 2018 avait séparé le chemin du Moulin en deux parties :

- Du village au lieu-dit « Le Moulin », qui restait dans la voirie communale
- Du lieu-dit « Le Moulin » à Vaire, qui devenait un chemin rural.

Toutefois, la dénomination est restée la même de la sortie de Nancray à Vaire, soit « chemin du moulin », ce qui peut engendrer des confusions. Il est envisagé de conserver cette dénomination jusqu'au lieu-dit, mais de changer le nom du chemin rural qui rejoint Vaire par « chemin de la côte ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De renommer le chemin rural du lieu-dit « Le Moulin » à Vaire : « chemin de la côte »
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1) Désignation des jurés d'assise

Les élu-e-s procèdent au tirage au sort sur la liste électorale. Les personnes désignées seront contactées par le secrétariat.

2) Information concernant Grand Besançon Métropole

M. Vincent FIETIER expose une situation particulière à GBM suite au dépôt de plainte d'une Commune-membre contre une délibération qui passée au sujet de la taxe d'aménagement. Il rappelle qu'en 2018, au moment du transfert de compétences, la Commune a perdu la capacité de percevoir la taxe d'aménagement. La décision politique de l'époque, votée par les élus était de réaliser un reversement de 100% de la taxe aux Communes. Puis, les voiries ont été transférées à GBM qui assure en premier lieu le gros entretien régulier pour lequel chaque Commune reverse une somme afin d'alimenter un pot commun destiné à financer les travaux de chaque secteur. En second lieu, les travaux de requalification sont également assurés. Il a donc été décidé en Conseil Communautaire d'allouer 30% de la taxe d'aménagement pour augmenter ce fonds et donner des capacités supplémentaires permettant de réaliser des requalifications sur le territoire.

Une Commune a alors attaqué cette décision en justice et le Tribunal lui a donné en partie gain de cause concernant une période donnée. La décision de justice indique que GBM doit

rembourser aux Communes les montants prélevés sur une période donnée. La Communauté fait appel de cette décision.

Deux options sont possibles pour la Commune de Nancray :

- Demander le remboursement à GBM de ce qui a été perçu de Nancray en 2022 et 2023
- Attendre la décision finale de la Justice si ce remboursement doit effectivement avoir lieu.

M. Vincent FIÉTIER explique que, si toutes les Communes demandent le remboursement immédiat, cela nuira fortement aux travaux de requalification en cours ou prévus.

Dans ce contexte, M. Vincent FIÉTIER informe le Conseil municipal qu'il ne demandera pas temporairement le retour de ce montant en attendant la décision de Justice définitive.

Le Conseil municipal approuve cette décision.

3) Relations avec l'école

M. Vincent FIÉTIER informe le Conseil municipal qu'il y a aujourd'hui un vrai problème relationnel entre la municipalité et l'école.

Il a été constaté par la municipalité que le déroulement du Conseil d'école n'est pas conforme à ce qu'indiquent les textes. Les comptes rendus sont trop souvent à charge contre la municipalité en utilisant des sujets qui n'y ont pas leur place.

Pour cette raison, M. Vincent FIÉTIER précise qu'il a écrit à Mme la Directrice de l'école de Nancray le 8 décembre 2023 pour lui rappeler le rôle et le contenu d'un Conseil d'école et pour lui indiquer qu'il en avait assez de voir des charges contre la municipalité dans les comptes rendus. Cette première démarche n'était pas publique, seulement un rappel de la loi.

Il s'avère cependant qu'au Conseil d'école suivant, les sujets qui n'y avaient pas leur place étaient à nouveau abordés : attaques permanentes, reproches sur des réparations non réalisées (pourtant prises en compte par le service technique).

M. Vincent FIÉTIER rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil d'école doit discuter des moyens alloués à l'école, du projet d'école et des sujets concernant le fonctionnement de l'école. Il souligne que les problèmes matériels doivent être remontés par mail pour un traitement par les services techniques de la commune (poignées de portes cassées, téléphone qui ne fonctionne pas bien, autres...).

Un processus à respecter pour les problèmes de téléphonie notamment car il s'agit de pannes aléatoires et la participation régulière de l'école est nécessaire pour les résoudre.

Concernant la demande de téléphone mobile émise par l'école :

L'Inspection académique a demandé aux Communes volontaires de fournir des téléphones portables aux écoles, le forfait étant pris en charge par l'Education Nationale. Il est étonnant que l'administration n'ait pas profité de l'achat des forfaits en quantité importante pour bénéficier d'appareils à faible coût au lieu de reporter la charge de l'achat sur les Communes dans des conditions financières bien moins avantageuses.

M. Vincent FIÉTIER a suggéré à Mme la Directrice de lancer un appel aux parents d'élèves qui posséderaient un téléphone inutilisé, le forfait restant pris en charge par l'Education Nationale. L'école a refusé cette proposition, ne souhaitant pas faire appel aux parents d'élèves et provoquant l'incompréhension de M. Vincent FIÉTIER. Il fait référence à un précédent appel aux parents lancé par l'école pour la réalisation de bancs et de bacs à sable, sujet autrement plus complexe et aucunement de sa compétence.

Mme Bettina TROUDE intervient et estime que d'accéder à cette demande de téléphone mobile peut éventuellement aller dans le sens de la souplesse.

M. Vincent FIÉTIER répond qu'il ne s'agit pas uniquement de ce problème de téléphonie mais, plus globalement, de requêtes d'investissements demandées à la municipalité. Par exemple, on trouve dans le projet d'école des mentions hors sujet (investissement pour équiper la cour...). Il rappelle que cette requête correspond à une compétence communale, que cela n'a rien à voir avec un projet d'école, qui ne peut inclure des demandes touchant à des compétences qui ne lui appartiennent pas.

Ce sujet d'équipement des cours avait été abordé en 2023, mais la priorité avait été donnée au confort d'été dans les classes, pour des montants financiers non négligeables. La municipalité reprendra éventuellement le sujet de la cour d'école, mais cela ne pourra se faire que sous la direction et la responsabilité de la Commune.

Il souligne également une demande du projet d'école concernant la salle informatique, alors qu'il y a quelques années la demande de l'école était de supprimer l'ancienne salle informatique pour équiper les salles de classe d'ordinateurs. Ce retour en arrière aurait également un impact négatif sur la démarche de réduction des consommations d'énergie dans ce bâtiment. Il ajoute que la Commune vient d'investir dans du matériel informatique portable de manière à travailler dans les salles, comme cela avait été demandé.

M. Vincent FIÉTIER estime que cela s'appelle de la provocation et c'est pourquoi il décide, après avoir prévenu la Directrice de l'école il y a quelques mois, que si ce type de provocation continuait, il en informerait le Conseil municipal (ce qu'il fait ce soir), les parents d'élèves ainsi que l'Inspection d'Académie.

Mme Annette GIRARDCLOS, pour montrer l'atmosphère tendue de ces Conseils d'école, tient à souligner la manière parfois virulente et insistante de la Directrice pour exiger des travaux, prétendument intégrés dans le projet d'école alors que ce sont des investissements communaux.

M. Vincent FIÉTIER ajoute que ce n'est pas une manière convenable de présenter les choses : mettre la Commune devant le fait accompli devant les parents d'élèves. Il se sent pris en otage alors que la Commune dépense 120.000 €/an en moyenne pour l'école (2020, 2021 et 2022) et que des investissements supplémentaires sont toujours en cours. Un travail est actuellement réalisé pour le confort d'utilisation de ces bâtiments et des utilisateurs (enfants et enseignants) et cette non-reconnaissance est insupportable. Tous les mercredis (et parfois à d'autres moments pour les urgences), les employés communaux sont dans l'école pour remédier aux différents problèmes le plus rapidement possible. Il rappelle que la collectivité met beaucoup d'argent sur le poste enfance et petite enfance.

M. Vincent FIÉTIER aborde un autre sujet épineux en cours de discussion : un voyage scolaire est prévu par des enseignantes. La Commune a été interpellée sur le sujet lors du Conseil d'école concernant la participation communale à ce voyage. Le fond de ce sujet sera évoqué lors d'une commission spécifique. Cependant, il tient à faire remarquer quelques points sur la forme : lors de l'élaboration d'un projet, la première démarche est de rencontrer les financeurs pour demander leur capacité à participer à ce projet. Or, dans le cas présent, le projet est décidé et on dit « maintenant, il faudrait payer ! ».

M. David BOURDIER profite de cette discussion pour faire remarquer qu'une voiture blanche est systématiquement garée sur le parking de dépose minute. Il se pose la question du propriétaire de ce véhicule et, s'il appartient à une enseignante, il demande s'il est possible de le garer en bas sur le parking de manière à faciliter les accès pour les parents.

M. Vincent FIÉTIER revient également sur le reportage effectué par France 3 à l'école de Nancray il y a quelques semaines. Ayant été contacté par les journalistes le matin même alors qu'il était au travail, il pensait que le sujet en question était la volonté de la Commune de réduire la consommation énergétique des bâtiments publics, rappelant au passage que l'ensemble constitué par l'école et l'espace du Vaizot est un site pilote accompagné par GBM. Or, les journalistes attaquent l'interview avec « *Alors, ces problèmes avec les parents ?* ». Une discussion s'installe, mais le reportage est finalement à charge indiquant que « *Le Maire de Nancray a coupé le chauffage à l'école et que les enfants ont froid* ».

Il ajoute qu'un caméraman entre dans l'école et filme des thermostats, et notamment dans la bibliothèque, lieu où les enseignantes peuvent régler elles-mêmes le radiateur, où des enfants sont assis au sol. Il montre un thermostat à 17°. Dans le même temps, un parent d'élève s'exprime à l'extérieur en indiquant qu'il fait « *13° dans l'école, même à 17°C, qui peut travailler dans ces conditions ?* ».

M. Vincent FIÉTIER précise avoir appelé l'Inspecteur de l'Education Nationale, qui est le seul à pouvoir autoriser l'entrée d'une caméra dans une école. Il est pourtant indiqué faussement dans le texte du reportage que « le Maire a donné l'autorisation ». Suite à la demande des journalistes pour entrer dans le bâtiment, il avait répondu que ce point ne relevait pas de la compétence du Maire et qu'il fallait voir avec l'Education Nationale. L'Inspecteur de l'Education Nationale lui avait indiqué avoir refusé l'entrée de la caméra...

M. Vincent FIÉTIER est également surpris par les chiffres de température avancés lors du reportage. Ces chiffres sont indiqués dans un mail envoyé à la Mairie par Mme La Directrice quelques temps avant le reportage, indiquant qu'il faisait 13°C dans la salle des maîtres (en fait, la salle du photocopieur) et 17°C dans les couloirs.

Il avait répondu par mail que les 17°C dans le couloir sont les valeurs attendues, qu'il regrettait qu'elle ne soit pas venue aux réunions pour expliquer, comprendre et voir où l'on peut agir pour réduire les consommations.

M. Vincent FIÉTIER est donc troublé par les chiffres avancés par un parent, sur un trottoir devant l'école sachant que ces chiffres concernent un espace où les enfants ne vont jamais (salle du photocopieur) et dans lequel il n'y a pas de capteur. En effet, les capteurs de suivi des températures sont placés partout où il y a des enfants.

Il rappelle qu'un bridage des radiateurs est réalisé dans les espaces de circulation (les couloirs). Dans les salles de classe, le réglage des radiateurs est à la main des enseignantes.

Il fait également remarquer que les enregistrements réalisés à l'aide des capteurs de suivi montrent qu'il ne faisait pas aussi froid que ce fameux lundi 12 février 2024 dans la bibliothèque les jours qui ont suivi ce reportage.

Il ajoute que, lors du dernier Conseil d'école, les parents d'élèves ont proposé un courrier co-signé entre l'école, les parents d'élèves et la municipalité. Le Maire a proposé de recevoir les parents d'élèves. Les enseignantes se sont désolidarisées et n'ont pas voulu participer, estimant que cela n'était pas leur rôle.

Sur le sujet de la température, M. Vincent FIÉTIER a reçu les parents élus le 25 janvier, puis une réunion technique a eu lieu entre les experts et les utilisateurs, avec la présence d'un

représentant des parents. Une communication est fournie régulièrement sur le sujet depuis octobre 2023. Il signale également qu'il n'y a *aucune* remontée à la Mairie sur le fait que les enfants auraient froid à l'école : ni par les parents, ni par les enseignantes ni par les ATSEM.

M. Vincent FIÉTIER précise que, par souci de transparence, il a invité les parents élus afin de leur présenter les enregistrements réalisés à l'aide des capteurs de température.

Mme Barbara KURZTMANN interroge M. Vincent FIÉTIER pour savoir ce qu'il envisage de faire, sachant que le débat des violences faites aux Maires est d'actualité. Elle se demande si on ne peut pas voir du harcèlement dans ce type de comportement.

M. Vincent FIÉTIER confirme qu'il estime être victime de « harcèlement municipal ».

Mme Sylvie CATTET se demande si le fait que la Directrice de l'école ait permis que les caméras entrent à l'école malgré l'absence d'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale fera l'objet de sanctions.

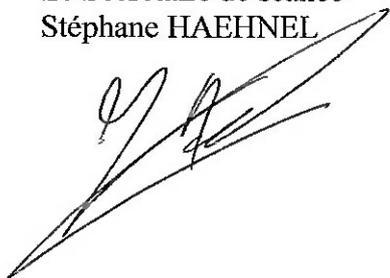
M. Vincent FIÉTIER précise qu'il avait, en 2023, écrit au DASEN concernant le projet d'aménagement de la cour d'école où la Municipalité s'est retrouvée en porte à faux, pour lui demander de rappeler les compétences de chacun et les problématiques comportementales envers certains élus. La médiation, demandée par M. le Maire, a été refusée lors d'une entrevue avec Monsieur le DASEN adjoint et Monsieur l'IEN de circonscription.

Les conseillers municipaux, unanimement, ne peuvent que se dire consternés par l'exposé de M. Vincent FIÉTIER. Ils regrettent que les efforts financiers substantiels en argent public de la collectivité pour l'école ne soient pas reconnus. Ils déplorent les attitudes et agissements des enseignants de Nancray visant à dénoncer publiquement, mais faussement, l'inconfort des conditions d'études et de travail à l'école du Vaizot. Ils regrettent que les enseignants tiennent comme des brimades des demandes légitimes d'explication ou de justification d'emploi des deniers publics de la Commune.

Ils apportent tout leur soutien au Maire.

La séance du conseil est levée à 21h37

Le Secrétaire de séance
Stéphane HAEHNEL



Le Maire
Vincent FIÉTIER

